



## **BUDGET PRIMITIF 2023**

### **NOTE DE PRESENTATION**

#### **RAPPEL REGLEMENTAIRE**

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note présente les principales informations et évolutions du budget primitif 2023 du budget principal de la commune.

Comme le budget primitif, elle est disponible sur le site internet de la commune.

#### **INTRODUCTION**

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023.

Il respecte les principes budgétaires, annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Le vote du budget a été précédé par l'approbation du Rapport des Orientations Budgétaires par le Conseil Municipal le 27 février 2023. Il s'agit d'une discussion autour des orientations constatées et à venir, de la structure budgétaire communale.

Pour la commune de LA CHAUSSEE SAINT VICTOR, le budget primitif a été voté le 27 mars 2023.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## **BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Le budget primitif 2023 de la commune atteint un volume global de 11 189 463 €.

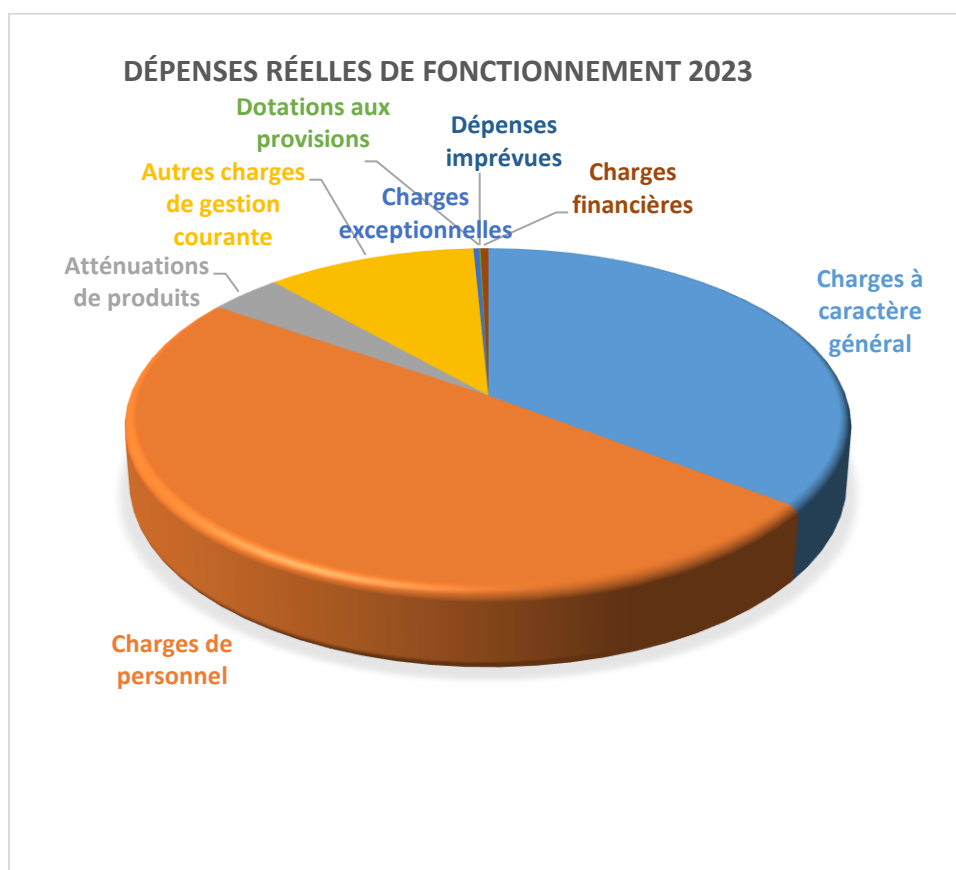
Conformément aux orientations budgétaires, ce budget s'équilibre sans augmentation de la pression fiscale et avec recours à l'emprunt.

La section de fonctionnement s'équilibre à 5 473 650 € et la section d'investissements à 5 715 813 €.

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux.

**Les dépenses de fonctionnement** se détaillent ainsi :



Chapitre	Libellé	Alloué 2022	BP 2023	Evolution
O11	Charges à caractère général	1 798 350,00	1 800 000,00	0,09%
O12	Charges de personnel	2 380 000,00	2 500 000,00	5,04%
O14	Atténuations de produits	202 845,00	190 000,00	-6,33%
65	Autres charges de gestion courante	551 340,00	550 000,00	-0,24%
66	Charges financières	11 650,00	21 000,00	80,26%
67	Charges exceptionnelles	25 000,00	15 000,00	-40,00%
68	Dotations aux provisions	3 000,00	3 000,00	0,00%
O22	Dépenses imprévues	376,96	-	-100,00%
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>4 972 561,96</b>	<b>5 079 000,00</b>	<b>2,14%</b>
O23	Virement à la section d'investissement	429 780,04	164 650,00	-61,69%
O42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	230 000,00	230 000,00	0,00%
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 632 342,00</b>	<b>5 473 650,00</b>	<b>-2,82%</b>

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 2,14 % par rapport au BP 2022.

➤ **Les charges à caractère général (chapitre 011) :**

Elles sont estimées à 1 800 000 €. Il s'agit des dépenses nécessaires au bon fonctionnement des services et des structures. Le montant évolue en prévision des hausses des matières premières et des coûts de l'énergie.

➤ **Les charges de personnel (chapitre 012) :**

Elles s'élèvent à 2 500 000 €. C'est la principale dépense du budget de fonctionnement. La progression au budget 2023 s'explique principalement par la revalorisation du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

➤ **Les atténuations de produits (chapitre 014) :**

Les atténuations de produits comprennent la participation de la commune au Fonds de Péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC).

Ce poste comprend également le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU d'un montant de 46 000 € pour 2023.

➤ **Les charges de gestion courante (chapitre 65) :**

Le poste des autres charges de gestion courante reste stable par rapport à 2021 et s'élève à 550 000 € pour 2023.

Il comprend :

- Les indemnités et charges sur indemnités des élus.
- Les subventions versées aux associations pour un montant de 95 000 €
- La redevance versée au Service Départemental d'Incendie et Secours (SDIS) de 198 001 €
- la contribution communale à la crèche PARCADIX d'un montant annuel de 102 732 € pour 10 places.

➤ **Les charges financières (chapitre 66) :**

Les intérêts des emprunts en cours s'élèvent à 21 000 €.

➤ **Les charges exceptionnelles (chapitre 67) :**

Ce chapitre inclut des charges exceptionnelles et des titres annulés sur exercices antérieurs.

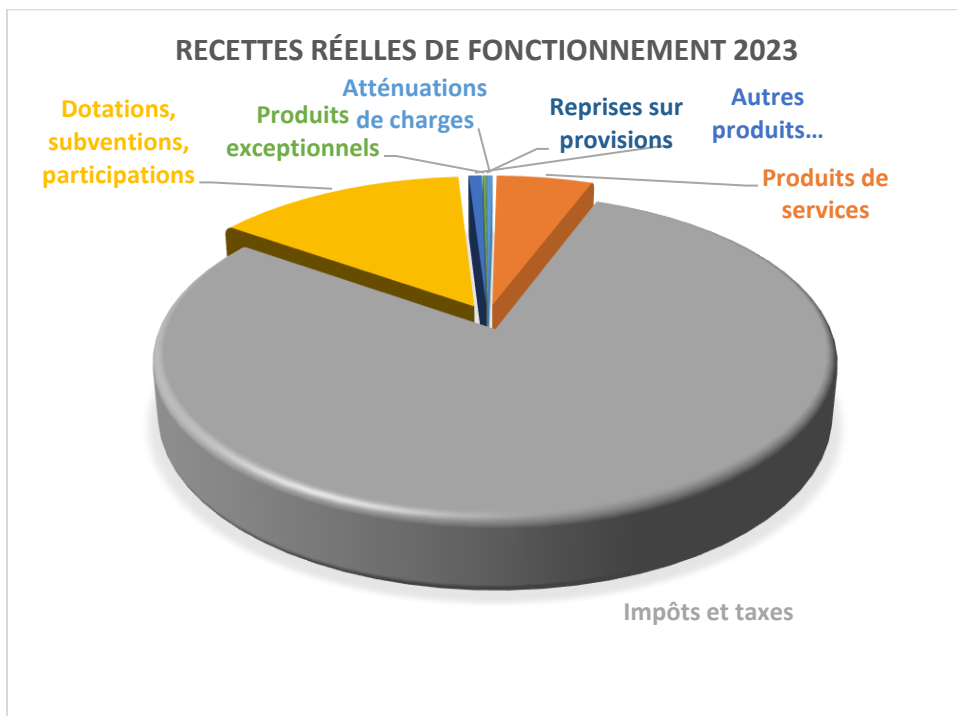
Il comprend également les aides aux particuliers, telles que l'aide au permis de conduire ou l'opération « 1 arbre dans mon jardin ».

➤ **Les dotations aux provisions (chapitre 68) :**

Les provisions sont faites sur des créances de redevables dont le recouvrement est devenu très compromis.

**Les recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, accueils de loisirs et jeunes, occupation du domaine public, recettes culturelles, concessions cimetières...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et Agglopolys et à diverses subventions.



Dans le budget primitif, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 5 316 000 €, elles se répartissent ainsi :

Chapitre	Libellé	Alloué 2022	BP 2023	Evolution
013	Atténuations de charges	15 000,00	15 000,00	0,00%
70	Produits des services	280 000,00	290 000,00	3,57%
73	Impôts et taxes	4 050 000,00	4 200 000,00	3,70%
74	Dotations, subventions, participations	742 142,00	758 000,00	2,14%
75	Autres produits de gestion courante	30 000,00	40 000,00	33,33%
77	Produits exceptionnels	20 000,00	10 000,00	-50,00%
78	Reprises sur amortissements et provisio	3 000,00	3 000,00	0,00%
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>5 140 142,00</b>	<b>5 316 000,00</b>	3,42%
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	56 000,00	57 650,00	2,95%
002	Excédent reporté	436 200,00	100 000,00	-77,07%
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 632 342,00</b>	<b>5 473 650,00</b>	-2,82%

➤ **Les atténuations de charges (chapitre 013) :**

Ce chapitre intègre les remboursements de rémunérations par l'assurance du personnel des agents placés en congé maternité, accident du travail, congé longue maladie ou maladie longue durée.

➤ **Les produits de gestion courante (chapitre 70) :**

Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par les recettes de prestations de services à la population, c'est à dire la restauration scolaire, l'accueil de loisirs et l'accueil jeunes, les concessions cimetière, et les redevances d'occupation du domaine public.

➤ **Impôts et taxes (chapitre 73) :**

Ce chapitre représente l'essentiel des recettes de fonctionnement.

Il comprend :

- Le produit des taxes directes (TFB, TFNB, THRS) : 2 734 874 €,
- L'attribution de compensation : 1 081 869 €
- La dotation de solidarité communautaire : 86 180 €
- La taxe sur l'électricité : 80 000 €
- La taxe sur les droits de mutations : 100 000 €
- La TLPE : 40 000 €

➤ **Dotations et subventions (chapitre 74) :**

Ce chapitre concerne les dotations de l'Etat, principalement les allocations compensatrices pour la taxe foncière des locaux industriels suite à la réforme de l'imposition de 2021, pour 558 000 €.

En 2023, la commune ne devrait plus recevoir la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement.

La dotation de solidarité rurale s'élève à 55 000 €.

Ce chapitre inclus également les participations de la CAF pour les accueils de loisirs, accueil jeunes, crèche et RAM.

Il est également inscrit sur ce chapitre le solde à percevoir de la subvention de l'INRAP pour les fouilles archéologiques faites au cimetière en 2021 pour un montant de 24 854 €.

➤ **Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) :**

Ils proviennent essentiellement des recettes issues des loyers et des locations de salles.

➤ **Reprises sur provisions (chapitre 78) :**

Ce chapitre prévoit des annulations de provisions pour dépréciation faites au chapitre 68 des dépenses de fonctionnement.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen et long terme. Elle regroupe :

- En recettes : les fonds propres, les subventions d'équipements perçues pour les projets d'investissements, le FCTVA, la taxe d'aménagement, et éventuellement les emprunts.
- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, de véhicules, de biens immobiliers et des travaux sur les biens existants ou des constructions. Ainsi que le remboursement du capital des emprunts.

Les dépenses d'investissement prévues pour 2023 se répartissent ainsi :

Chapitre	Libellé	Alloué 2022	BP 2023	Evolution
48 à 132	Opérations d'équipement (dt RAR)	4 135 338,81	5 257 162,39	27,13%
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	#DIV/0!
16	Emprunts	70 150,00	101 000,00	43,98%
O20	Dépenses imprévues	11,23	100 000,61	890377,38%
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>4 205 500,04</b>	<b>5 458 163,00</b>	<b>29,79%</b>
O40	Opérations d'ordre de transfert entre sect	56 000,00	57 650,00	2,95%
O41	Opérations patrimoniales	100 000,00	200 000,00	100,00%
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>4 361 500,04</b>	<b>5 715 813,00</b>	<b>31,05%</b>

Les principaux investissements prévus sur 2023 seront :

- Construction d'un centre de loisirs (continuité de 2022) : 3 240 000 €
- Travaux de voirie : 457 000 €
- Aménagement de l'espace Montprofond (1<sup>ère</sup> tranche Hermitage) : 379 000 €
- Travaux dans les divers bâtiments communaux : 144 000 €
- Rénovation éclairage public (1<sup>ère</sup> tranche) : 397 000 €

Pour la construction du centre de loisirs, l'autorisation de programme d'investissements et d'ouverture de crédits ouverte en 2021, est réajustée.

Le remboursement du capital de la dette sur l'année 2023 s'élève à 101 000 €.

Les recettes d'investissement se répartissent comme suit :

Les recettes réelles d'investissement (le FCTVA, la taxe d'aménagement et les subventions, ainsi que l'emprunt), s'élèvent à 3 495 024 €.

Auquel s'ajoute le report de l'excédent de l'année 2022, soit 1 626 138 €

Chapitre	Libellé	Alloué 2022	BP 2023	Evolution
10	Dotations, fonds divers et réserves	229 999,26	505 067,46	119,60%
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés reporté	83 811,87	746 491,25	790,67%
13	Subventions d'investissement	621 880,00	911 466,00	46,57%
16	Emprunts	1 400 000,00	1 332 000,00	-4,86%
26	Participations et créances	0		#DIV/0!
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>2 335 691,13</b>	<b>3 495 024,71</b>	<b>49,64%</b>
O21	Virement de la section de fonctionnement	429 780,04	164 650,00	-61,69%
O40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	230 000,00	230 000,00	0,00%
O41	Opérations patrimoniales	100 000,00	200 000,00	100,00%
OO1	Excédent reporté	1 266 028,87	1 626 138,29	28,44%
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>4 361 500,04</b>	<b>5 715 813,00</b>	<b>31,05%</b>

➤ **Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) :**

Il comprend les recettes du FCTVA et de la taxe d'aménagement ainsi que les excédents de fonctionnement capitalisés.

➤ **Subventions d'investissement (chapitre 13) :**

Les subventions à recevoir pour financer les investissements (DETR, FNADT, CAF) concernent la construction du centre de loisirs, les achats de biens immobiliers destinés aux logements sociaux.

➤ **Emprunts (chapitre 16) :**

Un emprunt devrait être contracté en 2023. Le montant prévu est d'environ 1 300 000 €, pour financer les investissements.

## DETTE

Au 31/12/2022, le capital restant dû est de 1 529 866 €, soit une capacité de désendettement de 2,1 années.

Au 31/12/2022, l'encours de la dette par habitant est de 329 €, soit un montant bien inférieur à la moyenne nationale de 783 € (au 31/12/2021), pour les communes de même strate démographique départementale.

## FISCALITÉ

En 2023, comme depuis 2011, la commune n'augmentera pas les taux de la Taxe foncière sur le bâti et de la Taxe Foncière sur le non bâti.

Le conseil municipal devra délibérer de nouveau sur le taux de la taxe d'habitation. Ce taux concernera les résidences secondaires. Celui-ci n'augmentera pas non plus.

## **EFFECTIF DE LA COMMUNE**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les effectifs de la commune sont de :

	Au 1 <sup>er</sup> /01/2022
Agents titulaires	49
Agents non titulaires	2
Apprentis	3